

N°BC2007.1/02

OBJET : **Enseignement public musical** - Autorisation de recourir à un scénographe musicien pour la mise en scène du spectacle intitulé « Mozart Voyage » qui aura lieu le 31 Mars 2007 à l'Auditorium de Créteil. Fixation du taux de vacation.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer le taux de rémunération d'intervenants dans le cadre des manifestations organisées dans les équipements culturels communautaires,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par le spectacle intitulé « Mozart Voyage » qui aura lieu le 31 Mars à l'Auditorium de Créteil,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un scénographe musicien pour mener à bien ce projet,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'intervention et la rémunération d'un scénographe pour le spectacle intitulé «Mozart Voyage» qui aura lieu le 31 Mars 2007 à l'Auditorium de Créteil.

ARTICLE 2 : **FIXE** le taux de vacation à 184 € net la séance de 2 heures, soit 215,87 € brut auxquels s'ajoutent 100,98 € de charges patronales.

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût total pour la collectivité, charges patronales comprises, s'élèvera à 316,85 € la séance de 2 heures, soit 12 séances pour 3 802,20 €.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2007 de la Communauté d'Agglomération.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA